

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 93

18 janvier 2011

SOMMAIRE

Aberdeen Umbrella Property Fund of Funds Management Company (Lux) S.à r.l.	4439	Leisure Holding S.A.	4421
Allpack Services S.A.	4455	Lend Lease Europe Real Estate Advisors S.A.	4439
AMP Capital Investors (MGN Gas) S. à r.l.	4421	Lend Lease Europe Real Estate Advisors S.A.	4441
Arco Di Tito Investment S.A.	4428	Leone X Holding S.A.	4443
BTG Carbon Luxembourg S.à r.l.	4464	Le Style	4443
Burger King (Luxembourg) S.à r.l.	4424	Lion/Gem Luxembourg 2 S.à r.l.	4442
Capellen Investments S.à.r.l.	4427	Lion/Gem Luxembourg 3 S.à r.l.	4442
Capellen Investments S.à.r.l.	4427	Lion/Gem Luxembourg 3 S.à r.l.	4449
CCU Lux	4450	Lion/Gem Luxembourg 3 S.à r.l.	4442
Centurion SICAV-SIF S.C.A.	4427	Lux Car Lease S.A.	4455
Dezenit Holding	4452	Luxgreen S.à.r.l.	4449
Dezenit S.P.F.	4452	Mikinax Sàrl	4450
Domus-Concept S.à r.l.	4435	Mikinax Sàrl	4464
Emerald S.A.	4418	Nedamo Consolidated S.A. - SPF	4439
Grellmann Fire Protection S.à.r.l.	4442	NG Private Equity S.C.A. SICAR	4435
GS 4 S.à r.l.	4431	Nuovo Klensch S.à r.l.	4447
GS 5 S.à r.l.	4434	Open Game s.à r.l.	4464
Hydinvest S.A.	4436	Preline Properties S.A.	4435
Institut Mobilier Européen S.A.	4437	Premiere Global Services International S.à r.l.	4438
Inter Investissements S.A.	4447	Quiksilver Deluxe S.à r.l.	4459
Internationaler Möbelhof, INTER-MöBEL	4437	Reluxco International S.A.	4418
J2B Consultants S.à.r.l.	4438	Rosann S.A.-SPF	4436
Jaba Investment S.A.	4437	Société d'Investissement Industriel Luxembourgeois	4424
KBZ S.à r.l.	4421	Société d'Investissement Industriel Luxembourgeois	4424
KIPH S.à r.l.	4438	Société Luxembourgeoise de Gestion de Marques et de Brevets SA	4432
KIPH S.à r.l.	4439	Turbo Luxco S. à r.l.	4437
KoSa Foreign Investments S.à r.l.	4438	Vue du Golfe S.A.	4436
KoSa US Investments S.à r.l.	4461	Wallace Invest S.A.	4461
La Tocade, S.à r.l.	4449		
Le Groupe Lothaire S.A.	4449		

Emerald S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 131.406.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale ordinaire tenue de manière extraordinaire le 5 novembre 2010

L'assemblée prend acte de et accepte les démissions de Monsieur Vincent Thill, de sa fonction d'administrateur et président du Conseil d'Administration et de Monsieur Stefano DE MEO, sa fonction d'administrateur.

L'assemblée décide de nommer comme nouvel administrateur et Président du Conseil d'Administration, Monsieur Giorgio Bianchi, employé privé, demeurant professionnellement au 19/21 Boulevard du Prince Henri à L-1724 Luxembourg.

L'assemblée décide de nommer comme nouvel administrateur Madame Sandrine Durante, employée privée, demeurant professionnellement au 19/21 Boulevard du Prince Henri à L-1724 Luxembourg.

Leur mandat ayant comme échéance l'assemblée générale statuant sur les comptes clôturés au 30 juin 2011.

Monsieur Salvatore Desiderio, administrateur, réside professionnellement au 19/21, Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Le mandat du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide de réélire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice clôturé au 30 juin 2011 comme suit:

Commissaire aux comptes:

Fiduciaire MEVEA Sàrl, 4, rue de l'Eau, L -1449 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE

Société Anonyme

Banque Domiciliataire

Signatures

Référence de publication: 2010154563/27.

(100178093) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2010.

Reluxco International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2229 Luxembourg, 2-4, rue du Nord.
R.C.S. Luxembourg B 125.202.

In the year two thousand and ten, on the twenty-second of November.

Before Us Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg.

THERE APPEARED:

CORIO REAL ESTATE ESPAÑA S.L., a Spanish limited liability company, with its registered office at Calle Maria de Molina 40-8th floor, 28006 Madrid, Spain, registered with the Commercial Registry of Madrid under the reference Tomo 242 (the Shareholder), here represented by Mrs. Sun Joo MOON, manager, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal.

Which power of attorney, signed "ne varietur" by the attorney and the undersigned notary and shall remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The attorney requests the notary to act that:

- CORIO REAL ESTATE ESPAÑA S.L. is the sole shareholder of RELUXCO INTERNATIONAL S.A., a company incorporated in Luxembourg, having its registered office at 10A, Rue des Mérovingiens, L-8070 Bertrange, registered with the Luxembourg Register of Commerce under number B 125.202, incorporated by a deed of the undersigned notary, then residing in Remich, Grand Duchy of Luxembourg, on February 14th, 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N°913, on May 18th, 2007 (the "Company"). The articles of incorporation of the Company have for the last time been amended by deed of Maître Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg, on August 3rd, 2009, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations under N°1866, on September 25th, 2009.

- The agenda of the meeting is the following:

Agenda

1. Approval of the transfer of the registered office of the Company from 10A, Rue des Mérovingiens, L-8070 Bertrange to 2-4, rue du Nord, L-2229 Luxembourg and subsequently to approve the amendment of article 2.1. of the articles of association of the Company;

2. Approval to add two paragraphs to article 11 of the articles of association of the Company;

3. Approval of the change of the date of the annual general meeting of shareholders to the third Wednesday of March at 11 a.m. and subsequently to approve the amendment of article 8.3. of the articles of association of the Company; and
4. Miscellaneous.

The sole shareholder of the Company, represented as stated above, subsequently passes the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder resolves to transfer the registered office of the Company from 10A, Rue des Mérovingiens, L-8070 Bertrange to 2-4, rue du Nord, L-2229 Luxembourg and consequently amends article 2.1. of the articles of association of the Company which shall have the following wording:

“ Art. 2. Registered office.

2.1. The registered office of the Company is established in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg. It may be transferred within the boundaries of the municipality by a resolution of the board of directors or, where the composition of the board is limited to one member, of the sole director.”

Second resolution

The sole shareholder resolves to add the following paragraphs to article 11 of the articles of association of the Company:

“ Art. 11. Meeting of the board of directors.

11.2. (second paragraph). The meeting of the board of directors can also be held via conference call.

11.7. Decisions of the board of directors may also be approved by circular resolutions. In that event they shall be signed by all directors.”

Third resolution

The sole shareholder resolves to change the date of the annual general meeting of shareholders to the third Wednesday of March at 11

a.m. and consequently amends article 8.3. of the articles of association of the Company which shall have the following wording:

“ Art. 8. General meetings of shareholders.

8.3. The annual general meeting of shareholders shall be held in Luxembourg, at the address of the registered office or at such other place in the municipality of the registered offices as may be specified in the convening notice, on the third Wednesday of March at 11 a.m. of each year. If such day is not a day on which banks are open for business in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following business day.”

There being no further business before the meeting, the meeting was adjourned.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately eight hundred euro (EUR 800,-).

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, he signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L’an deux mille dix, le vingt-deux novembre.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

CORIO REAL ESTATE ESPAÑA S.L., une société de droit espagnol, ayant son siège social au Calle Maria de Molina 40-8th floor, 28006 Madrid, Espagne, immatriculée auprès du Registre de Commerce de Madrid sous la référence Tomo 242, ici représentée par Madame Sun Joo MOON, gérante, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d’une procuration donnée sous seing privé.

Laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire du comparant et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec celui-ci.

Lequel comparant prie le notaire d’acter que:

- CORIO REAL ESTATE ESPAÑA S.L. est l’associé unique de la société RELUXCO INTERNATIONAL S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 10A, Rue des Mérovingiens, L-8070 Bertrange, enregistrée

auprès du Registre du Commerce et des Sociétés, Luxembourg, sous le numéro B 125.202, constituée par acte du notaire instrumentaire, alors de résidence à Remich, Grand Duché du Luxembourg, le 14 février 2007, publié dans le Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations N° 913 du 15 mai 2007 (la "Société"). Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois par acte de Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg en date du 3 août 2009, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations N°1866 du 25 septembre 2009.

- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Approbation pour transférer le siège social de la Société du 10A, rue des Mérovingiens, L-8070 Bertrange au 2-4, rue du Nord, L-2229 Luxembourg et la modification conséquente de l'article 2.1. des statuts de la Société;
2. Approbation pour ajouter deux paragraphes à l'article 11 des statuts de la Société;
3. Approbation du changement de date d'assemblée générale annuelle des actionnaires au troisième mercredi du mois de mars à 11 heures et la modification conséquente de l'article 8.3. des statuts de la Société; et
4. Divers.

L'associé unique de la Société, représenté comme dit ci-dessus, adopte ensuite les résolutions suivantes:

Première résolution

L'actionnaire unique décide de transférer le siège social de la Société du 10A, rue des Mérovingiens, L-8070 Bertrange au 2-4, rue du Nord, L-2229 Luxembourg et décide en conséquence de modifier l'article 2.1. des statuts de la Société afin de lui donner la teneur suivante:

« **Art. 2. Siège social.** Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il pourra être transféré dans les limites de la commune par décision du conseil d'administration de la Société ou, si le conseil d'administration est limité à un membre, par décision de l'administrateur unique.»

Deuxième résolution

L'actionnaire unique décide d'ajouter les paragraphes suivants à l'article 11 des statuts de la Société:

« **Art. 11. Pouvoir du conseil d'administration.**

11.2. (deuxième paragraphe.) La réunion du conseil d'administration peut également être tenue via conférence téléphonique.

11.7. Les décisions du conseil d'administration peuvent également être approuvées par voie circulaire. Dans ce cas elles devront être signées par tous les administrateurs.»

Troisième résolution

L'actionnaire unique décide de modifier la date d'assemblée générale annuelle des actionnaires au troisième mercredi du mois de mars à 11 heures et décide en conséquence de modifier l'article 8.3. des statuts de la Société afin de lui donner la teneur suivante:

« **Art. 8. Assemblée générale des actionnaires.**

8.3. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Luxembourg, à l'adresse du siège social ou en tout autre endroit de la ville de Luxembourg qui sera indiqué par les convocations, le troisième mercredi du mois de mars à 11 heures de chaque année. S'il s'avérait que ce jour n'était pas un jour ouvrable au Luxembourg pour les banques et le commerce, l'assemblée générale annuelle sera tenue le jour ouvrable le plus proche.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte sont estimés à environ huit cents euros (EUR 800,-).

Le notaire soussigné qui comprend et parle anglais constate par la présente qu'à la demande de la personne comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française. À la demande de cette même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'entête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, il a signé avec nous, notaire, le présent acte.

Signé: S. J. Moon et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 25 novembre 2010. Relation: LAC/2010/52222. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 8 décembre 2010.

Référence de publication: 2010162466/135.

(100187571) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2010.

KBZ S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3926 Mondercange, 2, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 137.174.

—
EXTRAIT

Il découle d'un acte de cession de parts du 12 octobre 2010 reçu pardevant le notaire Aloyse BIEL, de résidence à Esch-sur-Alzette, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 15 octobre 2010, Relation: EAC/2010/12400, que:

le capital de la société "KBZ S.à r.l.", se trouve actuellement réparti comme suit:

1.-Monsieur Rémy BOURAS, cadre, demeurant à F-54190 Villerupt, 13 rue des Merles,

Résidence Michel-Ange, 50 parts

2.- Monsieur Robert ZEKO, ingénieur en machines, demeurant à L-3656 Kayl, 45 rue Michel, 50 parts

TOTAL: CENT PARTS SOCIALES 100 parts

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 19 novembre 2010.

Mlle MUHOVIC.

Référence de publication: 2010154658/17.

(100178096) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2010.

Leisure Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 21, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 68.901.

—
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 23 novembre 2010.

Référence de publication: 2010154674/10.

(100178095) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2010.

AMP Capital Investors (MGN Gas) S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 20.000,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 140.884.

—
In the year two thousand ten, on the ninth of December.

Before Maître Joseph ELVINGER, notary public residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of "AMP Capital Investors (MGN Gas) S. à r.l.", a "société à responsabilité limitée", having its registered office at L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen, registered with the R.C.S. Luxembourg section B under number 140.884, incorporated on August 8, 2008 pursuant to a deed of notary Martine Schaeffer, published on September 2, 2008 in Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations under number 2121; and whose Articles of Association have been amended for the last time by deed enacted by Me Martine Schaeffer on 10 August 2009 published on September 10, 2009 in Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations under number 1753 (the "Company").

The meeting is composed by all its members, owning all the shares, that is to say:

AMP Investment Services Pty Limited, a limited company duly incorporated under the law of Australia, with registered office at Level 24, AMP Building 33 Alfred Street, Sydney, NSW 2 000, Australia registered in the Company Register of Australia under the number ABN 71 063 986 989 solely acting in its capacity as trustee of the AMP Capital Global Infrastructure Fund N°1, holder of four million three hundred sixty-three thousand five hundred and sixty (4,363,560.-) ordinary shares in the share capital of the Company here duly represented by Adelaide Care, Financial and Administrative manager, with professional address in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal;

AMP Capital Investors (European Infrastructure No. 4) S.à r.l.; a Luxembourg private limited company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies register under number B 138.617, holder of twenty-one million seven hundred seven thousand seven hundred and ninety-seven (21,717,797.-) ordinary shares in the share capital of the Company

here duly represented by Adelaide Care, Financial and Administrative manager, with professional address in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal;

AMP Capital Investors (REST European Infrastructure No. 3) S.à r.l., a Luxembourg private limited company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies register under number B 141.804; holder of seventeen million three hundred seventy-four thousand two hundred and thirty-eight (17,374,238.-) ordinary shares in the share capital of the Company here duly represented by Adelaide Care, Financial and Administrative manager, with professional address in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxies, after signature ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such plenary meeting can validly decide on all the items of the following agenda of which the shareholders have been beforehand informed:

Agenda:

1.- Share capital reduction by an amount of GBP 43,435,595.- (forty three million four hundred and thirty five thousand five hundred and ninety five British Pounds) in order to bring it from its current amount of GBP 43,455,595.- (forty three million twenty four hundred and fifty five thousand British Pounds) to GBP 20,000.- (twenty thousand British Pounds), by way of reimbursement to the shareholders proportionally to their shareholding and by cancellation of 43,435,595 (forty three million four hundred and thirty five thousand five hundred and ninety five) reimbursed shares.

2.- Decision of the reimbursed shareholders to allocate GBP 43,433,595.- (forty three million four hundred and thirty three thousand five hundred and ninety five British Pounds) to a premium account and to allocate GBP 2,000.- (two thousand British Pounds) to the legal reserve.

3.- Amendment of 5.1 of the articles of Incorporation in order to reflect such actions.

After the foregoing was approved by the meeting, the shareholders have requested the undersigned notary to take act of their resolutions unanimously taken:

First resolution:

The meeting decides to decrease the share capital by an amount of GBP 43,435,595. (forty three million four hundred and thirty five thousand five hundred and ninety five British Pounds) in order to bring it from its current amount of GBP 43,455,595.- (forty three million twenty four hundred and fifty five thousand British Pounds) to GBP 20,000.- (twenty thousand British Pounds), by way of reimbursement to the shareholders proportionally to their shareholding and by cancellation of 43,435,595 (forty three million four hundred and thirty five thousand five hundred and ninety five) reimbursed shares.

Second resolution:

The meeting of the shareholders decides to allocate the reimbursed amount as follows: GBP 43,433,595.- (forty three million four hundred and thirty three thousand five hundred and ninety five British Pounds) are allocated to a premium account and GBP 2,000.- (two thousand British Pounds) are allocated to the legal reserve.

All powers are conferred to the Board of Managers in order to implement the necessary bookkeeping amendments, the cancellation of reimbursed shares and the shareholder's reimbursement.

Third resolution:

As a consequence of the foregoing resolutions, the meeting decides to amend 5.1 of the Articles of Incorporation to read as follows:

" **Art. 5.1.** The Company's corporate capital is fixed at GBP 20,000.- (twenty thousand British Pounds) represented by 20,000 (twenty thousand) shares in registered form with a par value of one British Pound (GBP 1) each, all subscribed and fully paid-up."

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française:

L'an deux mille dix, le neuf novembre.

Par-devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée "AMP CAPITAL INVESTORS (MGN GAS) S. À R.L.", ayant son siège social à L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 140.884, constituée suivant acte reçu par Me Martine Schaeffer, le 8 août 2008, publié le 2 septembre 2008 au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 2121 et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par Me Martine Schaeffer le 10 août 2009 publié le 10 septembre 2009 au Mémorial C Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 1753 (la «Société»).

L'assemblée est composée de tous ses membres détenant toutes les parts sociales de la Société, à savoir:

AMP Investment Services Pty Limited, une société constituée selon les lois en vigueur en Australie dont le siège est au niveau 24, AMP Building, 33 Alfred Street, Sydney, NSW 2000, Australie, immatriculée en Australie sous le numéro ABN 71 063 986 989, propriétaire quatre millions trois-cents soixante-trois mille cinq cents soixante (4.363.560) part sociales ordinaires dans le capital de la société; ici dûment représentée par Mme Adélaïde Care, Financial and Administrative Manager, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée;

AMP Capital Investors (European Infrastructure n°4) S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen et immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 138.617 , propriétaire de vingt et un millions sept-cents dix-sept mille sept-cents quatre-vingt-dix-sept (21.717.797) part sociales ordinaires dans le capital de la société; ici dûment représentée par Mme Adélaïde Care, Financial and Administrative Manager, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée;

AMP Capital Investors (REST European Infrastructure n°3) S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen et immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 141.804, propriétaire de dix-sept millions trois-cents soixante-quatorze mille deux-cents trente-huit (17.374.238) part sociales ordinaires dans le capital de la société; ici dûment représentée par Mme Adélaïde Care, Financial and Administrative Manager, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Les dites procurations après avoir été signées ne varietur par le mandataire et le notaire soussigné resteront annexées aux présentes pour être soumises avec elle aux formalités de l'enregistrement.

Une telle assemblée plénière peut valablement délibérer sur les points portés à l'ordre du jour ci-après et dont les associés ont été préalablement informés:

Ordre du jour:

1. Réduction du capital social à concurrence de GBP 43.535.595,- (quarante trois millions cinq cent trente cinq mille cinq cent quatre vingt quinze Livres Sterling) pour l'amener de son montant actuel de GBP 43.455.595,- (quarante trois millions quatre cent cinquante cinq mille cinq cent quatre vingt quinze Livres Sterling) à GBP 20.000,- (vingt mille Livres Sterling), par remboursement aux associés proportionnellement à leur participation et par annulation des parts sociales remboursées.

2. Décision des associés remboursés d'allouer GBP 43.533.595,- (quarante trois millions cinq cent trente trois mille cinq cent quatre vingt quinze Livres Sterling) à un compte prime et GBP 2.000,- (deux mille Livres Sterling) au compte réserve légale.

3. Modification afférente de l'article 5.1 des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les associés ont requis le notaire soussigné de prendre acte des résolutions ci-après prises à l'unanimité:

Première résolution:

L'assemblée décide de réduire le capital social à concurrence de GBP 43.535.595, (quarante trois millions cinq cent trente cinq mille cinq cent quatre vingt quinze Livres Sterling) pour l'amener de son montant actuel de GBP 43.455.595,- (quarante trois millions quatre cent cinquante cinq mille cinq cent quatre vingt quinze Livres Sterling) à GBP 20.000,- (vingt mille Livres Sterling), par remboursement aux associés proportionnellement à leur participation et par annulation des 43.535.595 (quarante trois millions cinq cent trente cinq mille cinq cent quatre vingt quinze) parts sociales remboursées.

Deuxième résolution:

Les associés décident que les montants remboursés sont alloués de la manière suivante: GBP 43.533.595,- (quarante trois millions cinq cent trente trois mille cinq cent quatre vingt quinze Livres Sterling) allouées à un compte de prime et GBP 2.000,- (deux mille Livres Sterling) au compte de réserve légale.

Tous pouvoirs sont conférés au conseil de gérance pour procéder aux écritures comptables qui s'imposent, à l'annulation des parts sociales remboursées et au remboursement aux associés.

Troisième résolution:

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article 5.1 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 5.1.** Le capital social de la Société est fixé à vingt mille livres sterling (GBP 20.000,-) représenté par vingt mille (20.000) parts sociales d'une valeur nominale de une livre sterling (GBP 1,-) chacune."

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le comparant prémentionné a signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande du comparant le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: A. CARE, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 10 novembre 2010. Relation: LAC/2010/49393. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur sa demande.

Luxembourg, le 15 novembre 2010.

Référence de publication: 2010160778/152.

(100185673) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2010.

Burger King (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 59.455.175,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 116.769.

Il résulte des résolutions prises par l'associé unique de la Société en date du 15 novembre 2010 que Monsieur Kevin Higgins a démissionné de son mandat de gérant de la Société avec effet au 15 novembre 2010.

Il résulte de ces mêmes résolutions que Monsieur Jose Cil, né en Floride, Etats-Unis d'Amérique, le 6 juillet 1969 demeurant à 5505 Blue Lagoon Drive, Miami, FL 33126, Etats-Unis d'Amérique, est nommé gérant de la Société en remplacement du gérant démissionnaire, avec effet au 15 novembre 2010 et pour une durée indéterminée.

Suite à ces changements le conseil de gérance de la Société se compose désormais comme suit:

- Monsieur Xavier Pauwels;
- Monsieur Charles Jolley; et
- Monsieur Jose Cil.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 15 novembre 2010.

Pour la Société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2010155045/22.

(100178101) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2010.

**S.I.I.L., Société d'Investissement Industriel Luxembourgeois, Société Anonyme Soparfi,
(anc. S.I.I.L., Société d'Investissement Industriel Luxembourgeois).**

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 46.667.

L'an deux mille dix, le trois décembre.

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «SOCIETE D'INVESTISSEMENT INDUSTRIEL LUXEMBOURGEOIS», en abrégé «S.I.I.L.», établie et ayant son siège social à L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt, constituée aux termes d'un acte reçu par Maître Reginald NEUMAN, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 10 février 1994, publié au Mémorial C numéro 193 du 17 mai 1994, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 46.667.

La séance est ouverte à 11.30 heures, sous la présidence de Monsieur Patrick ROCHAS, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Silvia CARDOSO, employée privée, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Monsieur Stéphane LIEGEOIS, employé privé, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

Le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les SIX MILLE DEUX CENTS (6.200) actions d'une valeur nominale de VINGT-CINQ EUROS (€ 25,-) représentant l'intégralité du capital social de CENT CINQUANTE-CINQ MILLE EUROS (€ 155.000,-) sont dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut ainsi délibérer et décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour. Cette liste de présence, après avoir été signée par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement. Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés après avoir été signées par les comparants.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1.- Abandon du régime fiscal instauré par la loi luxembourgeoise du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et adoption d'un statut de société de participation financière ("Soparfi").

2.- Refonte complète des statuts.

3.- Divers.

Après en avoir délibéré, l'assemblée adopte, à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'abandonner le régime fiscal instauré par la loi luxembourgeoise du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et d'adopter un statut de société de participation financière ("Soparfi").

Deuxième résolution

Suite à ce qui précède, l'assemblée générale décide la refonte complète des statuts, pour leur donner la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}**. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de «SOCIETE D'INVESTISSEMENT INDUSTRIEL LUXEMBOURGEOIS», en abrégé «S.I.I.L.».

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations. Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct ou indirect tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières, qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet et notamment procéder à l'exploitation des biens immobiliers par location sous quelque forme que ce soit.

Art. 3. Le capital social de la société est fixé à CENT CINQUANTE-CINQ MILLE EUROS (€ 155.000,-) représenté par SIX MILLE DEUX CENTS (6.200) actions d'une valeur nominale de VINGT-CINQ EUROS (€ 25,-), entièrement libérées.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titre unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Lorsque la société ne comporte qu'un seul actionnaire, celui-ci est dénommé «associé unique».

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Toutefois, lorsque la société est constituée par un associé unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un associé unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un associé.

Lorsque la société ne comporte qu'un seul administrateur, celui-ci est dénommé «administrateur unique».

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur, celle-ci est tenue de désigner un représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour le compte de la personne morale.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président, en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télécopieur, télégramme ou e-mail, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, e-mail ou télécopieur.

En cas de pluralité d'administrateurs, les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, fondés de pouvoirs, employés ou autres agents qui peuvent mais ne doivent pas être actionnaires de la société, ou conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents de son choix.

Vis-à-vis des tiers, la société se trouve engagée en toutes circonstances par la signature collective de deux administrateurs, ou par la signature individuelle de l'administrateur unique, ou encore par la signature individuelle du délégué du conseil d'administration dans les limites de ses pouvoirs.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 8. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société.

Lorsque la société compte un associé unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit, le troisième mardi du mois de juin à 10.00 heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Le conseil d'administration, et les commissaires sont en droit de convoquer l'assemblée générale. Ils sont obligés de la convoquer de façon à ce qu'elle soit tenue dans le délai d'un mois, lorsque des actionnaires représentant le dixième du capital les en requièrent par une demande écrite, indiquant l'ordre du jour.

Un ou plusieurs actionnaires disposant ensemble de dix pour cent au moins du capital souscrit peuvent demander l'inscription d'un ou plusieurs nouveaux points à l'ordre du jour de toute assemblée générale. Cette demande est adressée au siège social par lettre recommandée cinq jours au moins avant la tenue de l'assemblée.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 12. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, le Président lève la séance.

Frais

Les frais, dépenses, charges et rémunérations en relation avec les présentes sont tous à charge de la société.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent procès-verbal.

Signé: P. Rochas, S. Cardoso, S. Liegeois, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 6 décembre 2010. Relation: EAC/2010/15123. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): A. Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 7 décembre 2010.

Référence de publication: 2010161762/140.

(100186609) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2010.

Capellen Investments S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8010 Strassen, 206-210, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 124.721.

Le bilan et annexes au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 novembre 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010155058/10.

(100178094) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2010.

Capellen Investments S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8010 Strassen, 206-210, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 124.721.

Le bilan et annexes au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 novembre 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010155059/10.

(100178098) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2010.

Centurion SICAV-SIF S.C.A., Société en Commandite par Actions sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 146.955.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale ordinaire le 20 Septembre 2010 à 11h30 au siège social à Luxembourg.

Résolution unique

L'assemblée a décidé de réélire BDO Audit, Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, B. 147570, en tant que Réviseur d'Entreprises jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire qui sera tenue en 2011.

Eurobank FG Private Bank Luxembourg S.A.

Banque Domiciliataire

Signatures

Référence de publication: 2010155061/15.

(100178103) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2010.

Arco Di Tito Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 157.194.

STATUTS

L'an deux mil dix, le vingt-cinquième jour de novembre.

Par-devant Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven.

A comparu:

ACTE CO. LIMITED, ayant son siège social à Road Town, Tortola, 31411, P.O. Box 3175, Iles Vierges Britanniques, certificat d'incorporation numéro 318227,

ici représentée par Monsieur Emmanuel BRIGANTI, employé privé, demeurant professionnellement à L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

La procuration signée "ne varietur" par le mandataire de la partie comparante, ès-qualité qu'il agit et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante représentée comme indiqué ci-avant a requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elle déclare constituer:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme, sous la dénomination de „ARCO DI TITO INVESTMENT S.A.“.

La Société peut avoir un associé unique ou plusieurs actionnaires. Tant que la Société n'a qu'un actionnaire unique, la Société peut être administrée par un administrateur unique seulement qui n'a pas besoin d'être l'associé unique de la Société.

La Société ne pourra pas être dissoute par la mort, la suspension des droits civiques, la faillite, la liquidation ou la banqueroute de l'associé unique.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

Il pourra être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par simple décision du conseil d'administration de la Société ou par une décision de l'administrateur unique selon les cas.

Au cas où le conseil d'administration ou l'administrateur unique de la Société selon les cas, estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège ou entre ce siège et l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. Pareilles mesures temporaires seront prises et portées à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la Société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société a pour objet la prise d'intérêts sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts.

La Société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garanties ou autrement.

Elle pourra prêter ou emprunter, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

La Société peut réaliser toutes opérations mobilières, immobilières, financières ou industrielles, commerciales ou civiles, liées directement ou indirectement à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés faisant partie de son groupe tous concours, prêts, avances ou garanties.

D'une façon générale, la Société pourra exercer toutes activités généralement quelconques qui pourraient paraître nécessaires à l'accomplissement ou au développement de son objet social.

Art. 5. Le capital social de la Société est fixé à QUARANTE MILLE EUROS (EUR 40.000,-) représenté par QUATRE MILLE (4.000) actions d'une valeur nominale de DIX EUROS (EUR 10,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique de la Société selon les cas, est autorisé à augmenter le capital social initial jusqu'au montant de DEUX MILLIONS QUARANTE MILLE EUROS (EUR 2.040.000.-). En conséquence, il est autorisé à réaliser cette augmentation de capital, spécialement à émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles, à déterminer les conditions de souscription et de libération, à faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires, enfin à arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution, à faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et enfin, à mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

De même, le conseil d'administration ou l'administrateur unique de la Société selon les cas est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique de la Société selon les cas, déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Sous respect des conditions ci-avant stipulées, le conseil d'administration ou l'administrateur unique de la Société selon les cas, est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique de la Société selon les cas, a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé.

Le capital autorisé et le capital souscrit peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.

La Société peut, dans la mesure où et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Administration - Surveillance

Art. 6. Si la Société est constituée par un actionnaire unique ou si, à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est établi que la Société a un actionnaire unique, la Société peut être administrée par un administrateur, appelé «administrateur unique», jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Si la Société a plus d'un actionnaire, la Société sera administrée par un conseil d'administration comprenant au moins trois membres, lesquels ne seront pas nécessairement actionnaires de la Société. Dans ce cas, l'assemblée générale doit nommer au moins 2 (deux) nouveaux administrateurs en plus de l'administrateur unique en place. L'administrateur unique ou, le cas échéant, les administrateurs seront élus pour un terme ne pouvant excéder six ans et ils seront rééligibles.

Toute référence dans les statuts au conseil d'administration sera une référence à l'administrateur unique (lorsque la Société a un associé unique) tant que la Société a un associé unique.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur de la Société, la personne morale doit désigner un représentant permanent qui représentera la personne morale conformément à l'article 51bis de la loi luxembourgeoise en date du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'amendée.

Le(s) administrateur(s) seront élus par l'assemblée générale. Les actionnaires de la Société détermineront également le nombre d'administrateurs, leur rémunération et la durée de leur mandat. Un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision de l'assemblée générale.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour cause de décès, de retraite ou toute autre cause, les administrateurs restants pourront élire, à la majorité des votes, un administrateur pour pourvoir au remplacement du poste devenu vacant jusqu'à la prochaine assemblée générale de la Société. En l'absence d'administrateur disponible, l'assemblée générale devra être rapidement réunie par le commissaire aux comptes et se tenir pour nommer de nouveaux administrateurs.

Art. 7. Le conseil d'administration ou, le cas échéant, l'administrateur unique est investi des pouvoirs les plus étendus pour effectuer tous les actes d'administration ou de disposition dans l'intérêt de la Société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale, tombent sous la compétence du conseil d'administration ou de l'administrateur unique selon les cas.

Art. 8. Le conseil d'administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut-être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Tout administrateur peut participer à la réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique, visio-conférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les administrateurs participant à la réunion du conseil d'administration peuvent être identifiés,

(ii) toute personne participant à la réunion du conseil d'administration peut entendre et parler avec les autres participants, (iii) la réunion du conseil d'administration est retransmise en direct et (iv) les membres du conseil d'administration peuvent valablement délibérer; la participation à une réunion du conseil d'administration par un tel moyen de communication équivalra à une participation en personne à une telle réunion.

Les résolutions prises par l'administrateur unique auront la même autorité que les résolutions prises par le conseil d'administration et seront constatées par des procès verbaux, qui sont signés par l'administrateur unique, et dont les copies ou extraits pourront être produits en justice ou autrement.

Le premier président sera désigné par l'assemblée générale.

Art. 9. Le conseil d'administration peut déléguer des pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres. Il peut désigner des mandataires ayant des pouvoirs définis et les révoquer en tout temps.

Il peut également déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs de ses membres, qui porteront le titre d'administrateurs-délégués.

Art. 10. La Société est engagée en toute circonstances (i) par la signature conjointe de deux administrateurs, ou (ii) par la signature unique de l'administrateur-délégué dans les limites de la gestion journalière, ou, (iii) le cas échéant par la signature de l'administrateur unique, ou (iv) par la signature conjointe ou unique de toute personne à laquelle un tel pouvoir de signature a été délégué par le conseil d'administration ou l'administrateur unique selon le cas.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six années, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale - Assemblée générale

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 13. Pour le cas où il n'y aurait qu'un seul actionnaire (l'associé unique), celui-ci exercera, au cours des assemblées générales dûment tenues, tous les pouvoirs revenant à l'assemblée générale des actionnaires en vertu de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires, lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et lorsqu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société.

Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

Art. 15. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique selon les cas est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se tiendra de plein droit le premier jeudi du mois de mai à 15 heures au siège social ou à tout autre endroit de la commune du siège social à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2011.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an 2012.

Souscription - Libération

Les statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, ACTE CO LIMITED, précitée a souscrit les quatre mille (4.000) actions.

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de QUARANTE MILLE EUROS (EUR 40.000,-) se trouve maintenant à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à mille euros (EUR 1.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

L'actionnaire unique, Acte Co Limited, précitée, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).
2. Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

Monsieur Stefano DE MEO, employé privé, né à Somma Lombardo (Varese) Italie, le 1^{er} janvier 1976, demeurant professionnellement au 19-21, Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Monsieur Benoit DESSY, employé privé, né à Bastogne (Belgique) le 9 janvier 1971, demeurant professionnellement au 19-21, Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Madame Hélène MERCIER, employée privée, née à Mont-Saint-Martin (France) le 1^{er} février 1972, demeurant professionnellement au 1921, Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

3.- Est appelé aux fonctions de président du conseil d'administration: Monsieur Stefano DE MEO, précité.

4.- Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

FINSEV S.A., avec siège social au 5, Avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg, RCS Luxembourg B numéro 103749.

5. Les mandats des administrateurs prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an deux mil douze.

6. Le mandat du commissaire aux comptes prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an deux mil douze

7. Le siège social est fixé à l'adresse suivante: 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, es-qualité qu'il agit, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Emmanuel Briganti, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 30 novembre 2010. LAC/2010/53022. Reçu 75,- €.

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

Pour copie conforme délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 7 décembre 2010.

Référence de publication: 2010162931/201.

(100188323) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2010.

GS 4 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 20.000,00.

Siège social: L-1536 Luxembourg, 2, rue du Fossé.

R.C.S. Luxembourg B 155.858.

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires, tenue en date du 1^{er} novembre 2010, a décidé d'accepter:

- la démission de Gérard Meijssen en qualité de gérant de la Société avec effet au 1^{er} novembre 2010.

- La nomination avec effet au 1^{er} novembre 2010 et pour une durée indéterminée, en qualité de gérant de la Société de Fabrice Hablot, né à Brest (France) le 23 mars 1978, et ayant son adresse professionnelle au 2, rue du Fossé, L-1536 Luxembourg.

Le Conseil de Gérance sera, à partir du 1^{er} novembre 2010, composé comme suit:

- Nicole GÖTZ, gérant
- Maxime NINO, gérant

- Michael FURTH, gérant
- Fabrice HABLOT, gérant
- Véronique MENARD, gérant

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société
Maxime Nino
Gérant

Référence de publication: 2010155122/23.

(100178100) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2010.

Société Luxembourgeoise de Gestion de Marques et de Brevets SA, Société Anonyme.

Siège social: L-5612 Mondorf-les-Bains, 56, avenue François Clément.

R.C.S. Luxembourg B 157.083.

— STATUTS

L'an deux mille dix, le onze novembre.

Par-devant Maître Georges d'HUART, notaire de résidence à Pétange.

ONT COMPARU:

1) Madame FISCHETTI Anna, employée privée, née à FRAGAGNANO (Italie) le 10 juin 1958, et domiciliée 56, avenue François Clément à L-5612 Mondorf les Bains.

2) Monsieur CICCONE Gaetano, indépendant, né à CONZA DELLA CAMPANIA (Italie) le 7 septembre 1953 et domicilié 48, avenue Winston Churchill à B-7140 Morlanwelz.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer.

Art. 1^{er}. Dénomination. Il est formé par les comparants une société anonyme sous la dénomination Société Luxembourgeoise de Gestion de Marques et de Brevets SA en abrégé Sogelux SA.

Art. 2. Siège social. Cette société aura son siège social sur le territoire de la Commune de Mondorf-les-Bains. Il pourra être transféré dans toute autre localité du Grand Duché de Luxembourg, par simple décision du Conseil d'Administration.

Art. 3. Durée. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. Objet social. La société a pour objet, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, pour son propre compte et pour le compte de tiers ou en participation avec des tiers, la création, la valorisation et la gestion de brevets, de marques, d'enseignes via la mise en gestion, l'achat, la vente, la revente, la location ou la mise à disposition aux tiers des dits brevets, marques et enseignes ainsi que la prise de participations financières dans toutes sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion et la mise en valeur de son portefeuille. Elle peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet.

Elle peut s'intéresser par toute voie, dans la gestion de toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue, similaire ou connexe au sien, ou de nature à favoriser le développement de son entreprise.

Elle pourra faire des emprunts avec ou sans garantie et accorder tous concours, avances, garanties ou cautionnements à d'autres personnes physiques ou morales.

Art. 5. Capital. Le capital social est fixé à soixante-deux mille euros (62.000), divisé en soixante-deux (62) actions de mille euros chacune.

Le capital autorisé est fixé à cent vingt-quatre mille euros (€ 124.000,-). L'augmentation se fera suivant les prescriptions légales.

Toutes les actions sont nominatives.

La société peut racheter ses propres actions avec l'autorisation de l'Assemblée Générale et suivant les conditions fixées par la loi.

Art. 6. Droit de préemption. Les actions ne sont cessibles entre vifs ou transmissibles pour cause de mort, que moyennant l'approbation préalable du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration n'est pas tenu de justifier son refus de cession à des tiers ou de transmission à des successibles.

Toute cession d'actions approuvée par le Conseil d'Administration doit être soumise au droit de préemption comme suit:

L'actionnaire désireux de céder tout ou partie de ses actions doit notifier au Conseil d'Administration, par lettre recommandée, son intention de cession, en précisant le nombre d'actions dont la cession est envisagée, l'identité du candidat cessionnaire, le prix ainsi que toutes les autres conditions de la cession projetée.

Dans les quinze jours de la réception de la notification du projet de cession, le Conseil d'Administration doit en informer tous les actionnaires par lettre recommandée, en reproduisant fidèlement et complètement toutes les indications mentionnées dans la notification de l'actionnaire cédant.

Les actionnaires peuvent exercer leur droit de préemption au plus tard dans les deux mois de la notification faite par le Conseil d'Administration. L'usage du droit de préemption doit être fait par lettre recommandée. Les actionnaires peuvent également, préalablement à l'expiration de ce délai, renoncer expressément à l'exercice de leur droit. L'absence de réponse dans le délai accordé vaudra renonciation expresse du droit de préemption.

Si le nombre total d'actions pour lesquelles le droit de préemption a été exercé est supérieur au nombre d'actions offertes en vente, les actions seront attribuées aux actionnaires ayant exercé leur droit de préemption au prorata de leur participation dans le capital social.

Si les actionnaires n'exercent pas leur droit de préemption ou si le nombre d'actions sur lesquelles les actionnaires ont exercé leur droit de préemption est inférieur au nombre d'actions offertes en vente, le cédant pourra librement céder la totalité des actions offertes en vente ou les actions pour lesquelles il n'y a pas eu exercice du droit de préemption au tiers candidat cessionnaire pour autant qu'il ait été agréé par le Conseil d'Administration. Faute d'agrément du tiers candidat acquéreur, les actions préemptées seront cédées aux actionnaires préempteurs et le surplus sera racheté par la sociétés dans les conditions prévues par la loi.

En cas d'exercice du droit de préemption, les actions sont acquises au prix proposé par le tiers ou, en cas de contestation sur ce prix, au prix déterminé par un expert désigné d'un commun accord par les parties ou à défaut d'accord, par le Président du Tribunal de commerce, statuant comme en référé, à la requête de la partie la plus diligente.

Art. 6. Administration - Surveillance. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins et de huit membres au plus, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Le mandat entre Administrateurs, peut être donné par écrit, télégramme, télex et téléfax étant admis. Ses décisions sont prises à la majorité des voix. En cas d'égalité la voix du Président du Conseil d'Administration sera prépondérante.

Les décisions seront conservées et consultables au siège de la société.

Le Conseil d'Administration peut prendre ses décisions également par voie circulaire et par écrit.

L'Assemblée Générale et / ou le Conseil d'Administration peut déléguer ses pouvoirs à un ou plusieurs Administrateurs Délégués.

La société se trouve engagée par la seule signature de l'Administrateur Président et du ou des Administrateurs Délégués. En cas d'indisponibilité de l'Administrateur Président ou du ou des Administrateurs Délégués, pour quelque raison que ce soit et notamment pour cause de maladie ou de décès, la société sera engagée par la signature conjointe de deux Administrateurs.

La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme de six ans et sont rééligibles.

Art. 7. Exercice social. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre. Par dérogation, le 1^{er} exercice commence ce jour pour se terminer le 31 décembre 2011.

Art. 8. Assemblée générale. L'Assemblée Générale des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décidera de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net de la société. Tout actionnaire a le droit de prendre part aux délibérations de l'Assemblée Générale, en personne, ou par mandataire, actionnaire ou non.

Le Conseil d'Administration pourra procéder à des versements d'acomptes sur dividendes avec l'approbation du ou des commissaires aux comptes.

L'Assemblée Générale ordinaire annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou en tout autre endroit au Grand Duché de Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le 3^{ème} vendredi du mois de septembre à 11.00 heures et pour la 1^{ère} fois en 2012.

La loi du dix août mil neuf cent quinze et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Le Notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Souscription du capital

Le capital de la société a été souscrit comme suit:

1) Madame FISCHETTI Anna, préqualifiée	31 actions
2) Monsieur CICCONE Gaetano, préqualifié	31 actions
TOTAL	62 actions

Le capital social est souscrit jusqu'à concurrence de 25%, de sorte que la somme de 15.500,- € ce trouve dès à présent à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au Notaire.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que se soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille cinq cent et cinq euros (€ 1.505,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants se sont constitués en Assemblée Générale Extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci est régulièrement constituée ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à 3 et celui des commissaires à 1.

2) Sont nommés administrateurs:

A. Madame FISCHETTI Anna

B. Monsieur CICCONE Gaetano

C. Monsieur STIERNON Gontran, conseil économique, né à Namur (B), le 21 janvier 1963, demeurant à B-1380 Lasnes, 1, Clos du trou renard.

3) Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes: la société anonyme Moneylift avec siège social au 29, rue du Fort Elisabeth à L-1423 Luxembourg (RCS B No 96.010).

Le Conseil d'Administration valablement constitué se réunit à l'instant et prend la résolution suivante:

Résolution

Madame FISCHETTI Anna est nommée au poste de Président du Conseil d'Administration

Monsieur CICCONE Gaetano est nommé au poste de Vice-Président du Conseil d'Administration

Monsieur STIERNON Gontran est nommé au poste d'Administrateur Délégué.

Le siège social est établi à L- 5612 Mondorf-les-Bains, 56, avenue François Clément.

Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentaire.

Et après lecture faite aux comparants, connus de Nous, Notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec le notaire la présente minute.

Signé: FISCHETTI, CICCONE, d'HUART.

Enregistré à Esch/Alzette A.C., le 15 novembre 2010. Relation: EAC/2010/13810. Reçu: soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Pétange, le 23 novembre 2010.

Georges d'HUART.

Référence de publication: 2010161276/139.

(100185693) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2010.

GS 5 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 20.000,00.

Siège social: L-1536 Luxembourg, 2, rue du Fossé.

R.C.S. Luxembourg B 155.799.

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires, tenue en date du 1^{er} novembre 2010, a décidé d'accepter:

- la démission de Gérard Meijssen en qualité de gérant de la Société avec effet au 1^{er} novembre 2010.

- La nomination avec effet au 1^{er} novembre 2010 et pour une durée indéterminée, en qualité de gérant de la Société de Fabrice Hablot, né à Brest (France) le 23 mars 1978, et ayant son adresse professionnelle au 2, rue du Fossé, L-1536 Luxembourg.

Le Conseil de Gérance sera, à partir du 1^{er} novembre 2010, composé comme suit:

- Nicole GÖTZ, gérant
- Maxime NINO, gérant
- Michael FURTH, gérant
- Fabrice HABLOT, gérant
- Véronique MENARD, gérant

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société
Maxime Nino
Gérant

Référence de publication: 2010155123/23.

(100178099) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2010.

Domus-Concept S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8011 Strassen, 223, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 117.761.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bertrange, le 22.11.2010.
Fiduciaire S.à r.l.
Signature

Référence de publication: 2010155160/12.

(100178104) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2010.

NG Private Equity S.C.A. SICAR, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.
R.C.S. Luxembourg B 129.404.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale ordinaire le 10 septembre 2010 à 11h30 au siège social à Luxembourg.

Résolution unique

Les gérants étant nommés pour une période indéterminée, l'assemblée a décidé de réélire uniquement PricewaterhouseCoopers sàrl, route d'Esch, L-1014 Luxembourg en tant que Réviseur d'Entreprises jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui sera tenue en 2011.

Eurobank FG Private Bank Luxembourg S.A.
Banque Domiciliataire
Signatures

Référence de publication: 2010155184/16.

(100178107) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2010.

Preline Properties S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 142.970.

Le bilan au 31/12/2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 19 novembre 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010155197/10.

(100178106) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2010.

Vue du Golfe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1411 Luxembourg, 2, rue des Dahlias.

R.C.S. Luxembourg B 59.275.

—
EXTRAIT

Il résulte du Procès Verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire, réunie extraordinairement, des actionnaires, qui s'est tenue en date du 29 octobre 2010 au siège social 2, rue des Dahlias L-1411 Luxembourg:

Que:

L'assemblée décide de révoquer le mandat d'administrateur de la société VUE DU GOLF LTD, société de droit maltais, établie et ayant son siège social à Malta, 166, Old Bakery Street, Valetta, immatriculée au Registre de Commerce à Malta sous le numéro C 22052, en date du 29 octobre 1997.

L'assemblée décide de nommer en remplacement de l'administrateur révoqué jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2016, la société de droit anglais, PARKVIEW INTERNATIONAL LONDON Plc, constituée en date du 13 avril 1993, établie et ayant son siège social à Londres, W1K 1HN (la Grande-Bretagne), 14, South Audley Street, Mayfair, immatriculée auprès du Registre de sociétés sous le numéro 2808377.

L'assemblée décide de renouveler le mandat d'administrateur des administrateurs suivants jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2016:

- La société de droit des Îles Vierges Britanniques, FEDERATION LTD, constituée en date du 18 Mars 1997, établie et ayant son siège social à Road Town, Tortola (Îles Vierges Britanniques), Akara Building, 24 De Castro Street, Wickhams Cay I, immatriculée auprès du de Registrar of Companies sous le numéro 223254;

- La société de droit des Îles Vierges Britanniques, FALKENBERG INVESTMENTS, constituée en date du 5 Janvier 1993, établie et ayant son siège social à Road Town, Tortola (Îles Vierges Britanniques), Palm Chambers N° 3, P.O. Box 3152, immatriculée auprès du de Registrar of Companies sous le numéro 75851.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Référence de publication: 2010155233/28.

(100178066) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2010.

Rosann S.A.-SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

R.C.S. Luxembourg B 20.476.

—
EXTRAIT

La convention de domiciliation conclue entre la Banque Degroof Luxembourg S.A. dont le siège social est situé au 12, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg et la société anonyme de gestion de patrimoine familial ROSANN S.A.-SPF en vertu de laquelle ROSANN S.A.-SPF avait fait élection de son siège social à l'adresse susmentionnée a pris fin avec effet au 3 novembre 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 novembre 2010.

Certifié sincère et conforme

Pour ROSANN S.A.-SPF

Banque Degroof Luxembourg S.A.

Signatures

Référence de publication: 2010156253/17.

(100178105) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2010.

Hydinvest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8210 Mamer, 106, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 60.295.

—
Le Bilan au 31.12.2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mamer, le 02.12.2010.

Van Lanschot Management S.A. / Van Lanschot Corporate Services S.A.

Signatures

Référence de publication: 2010163368/12.

(100188589) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2010.

Internationaler Möbelhof, INTER-MÖBEL, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1508 Howald, 4, rue Joseph Felten.

R.C.S. Luxembourg B 7.462.

Les comptes annuels au 31.12.2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9.12.2009.

FISEC s.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2010163370/12.

(100188335) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2010.

Turbo Luxco S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 225.000,00.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 136.970.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 décembre 2010.

Hille-Paul Schut

Mandataire

Référence de publication: 2010163453/13.

(100188638) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2010.

Institut Mobilier Européen S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1538 Luxembourg, 2, place de France.

R.C.S. Luxembourg B 37.773.

Le Bilan au 31/12/2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, 09.12.2010.

Signature.

Référence de publication: 2010163372/10.

(100188439) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2010.

Jaba Investment S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-8210 Mamer, 106, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 19.531.

Le Bilan au 31.12.2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mamer, le 30.11.2010.

Van Lanschot Management S.A./ Van Lanschot Corporate Services S.A.

Signatures

Référence de publication: 2010163377/12.

(100188599) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2010.

J2B Consultants S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-4873 Lamadelaine, 12, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 127.773.

Statuts coordonnés suite à une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 27 juillet 2010, acte n°343 pardevant Maître Jacques DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Jacques DELVAUX

Notaire

Référence de publication: 2010163378/15.

(100188378) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2010.

KoSa Foreign Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.835.018.650,00.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 100.563.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2009 de la Société, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 22 Décembre 2010.

ATOZ SA

Aerogolf Center - Bloc B

1, Heienhaff

L-1736 Sennigerberg

Signature

Référence de publication: 2010169239/17.

(100196725) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2010.

KIPH S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 134.807.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010163379/10.

(100188272) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2010.

Premiere Global Services International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 143.864.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 pour la période du 18 décembre 2008 au 31 décembre 2009 de Première Global Services International S.à r.l. ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 07.12.2010.

Signature.

Référence de publication: 2010163405/11.

(100188242) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2010.

KIPH S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.
R.C.S. Luxembourg B 134.807.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010163380/10.

(100188288) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2010.

Lend Lease Europe Real Estate Advisors S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 80.200.

Les comptes annuels audités au 30 juin 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 décembre 2010.

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2010163381/12.

(100188634) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2010.

Aberdeen Umbrella Property Fund of Funds Management Company (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 2B, rue Albert Borschette.
R.C.S. Luxembourg B 117.965.

Le bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 09 Dec 2010.

Aberdeen Umbrella Investors Luxembourg S.A.

Domiciliation Agent

Référence de publication: 2010163463/13.

(100189205) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2010.

Nedamo Consolidated S.A. - SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faïencerie.
R.C.S. Luxembourg B 48.051.

L'an deux mille dix,

le seize novembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM (Grand-Duché de Luxembourg),

s'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires (l'«Assemblée») de la société «NEDAMO CONSOLIDATED S.A.» (la «Société»), une société anonyme holding, établie et ayant son siège social au 38, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg, constituée suivant acte notarié reçu en date du 17 juin 1994, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») numéro 421 du 27 octobre 1994..

L'Assemblée est présidée par Madame Laurence BARDELLI, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Brendan KLAPP, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'Assemblée élit comme scrutatrice Madame Valérie WESQUY employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente Assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'Assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'Assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Conversion du statut de Holding de la Société en statut de société de gestion de patrimoine familial (SPF) luxembourgeoise, sous forme de société anonyme complétée conformément aux dispositions de la loi par la mention «société de gestion de patrimoine familial (SPF)»

2. Modification afférente de l'article 4 des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

Art. 4. «La Société a pour objet l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation de tous actifs financiers au sens large, mais dans les limites de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial.

La Société peut également, en se conformant aux dispositions de la même loi, prendre des participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés et entités commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, et acquérir tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme, d'option, d'achat, d'échange, de négociation ou de toute autre manière.

Elle peut encore accorder des avances et émettre des garanties, notamment au profit des sociétés et entités dans lesquelles elle participe des concours, assistances financières, prêts, avances ou garanties, comme elle peut emprunter même par émission d'obligations ou s'endetter autrement pour financer son activité sociale, comme elle peut exercer toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, autorisées par et rentrant dans les limites tracées par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial.»

3) Modification de l'article 1^{er} des statuts de la Société pour lui donner la nouvelle teneur suivante:

«Il existe une société de gestion de patrimoine familial sous la forme d'une société anonyme et sous la dénomination de «NEDAMO CONSOLIDATED S.A.- SPF.»»

4) Modification de l'article 13 des statuts de la Société par la suppression simple des mots «et pour la première fois en 1995».

5) Modification de l'article 14 des statuts de la Société par la suppression sans remplacement de sa deuxième et dernière phrase.

6) Modification de l'article 17 des statuts de la Société faisant référence à la loi du 11 mai 2007 sur les sociétés de gestion de patrimoine familiale (SPF), comme suit:

«La loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.»

B) Que la présente Assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'Assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de convertir les statuts de la Société du statut de Holding régie par la loi du 31 juillet 1929 en statut de société de gestion de patrimoine familial (SPF) luxembourgeoise, sous forme de société anonyme complétée conformément aux dispositions de la loi relative à la création d'une création d'une «société de gestion de patrimoine familial (SPF)».

Deuxième résolution

Afin de refléter l'adoption par la Société du statut de société de gestion de patrimoine familial (SPF) luxembourgeoise, l'Assemblée décide, à cet effet, de modifier de l'article QUATRE (4) des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

Art. 4. «La Société a pour objet l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation de tous actifs financiers au sens large, mais dans les limites de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial.

La Société peut également, en se conformant aux dispositions de la même loi, prendre des participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés et entités commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises

ou étrangères, et acquérir tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme, d'option, d'achat, d'échange, de négociation ou de toute autre manière.

Elle peut encore accorder des avances et émettre des garanties, notamment au profit des sociétés et entités dans lesquelles elle participe des concours, assistances financières, prêts, avances ou garanties, comme elle peut emprunter même par émission d'obligations ou s'endetter autrement pour financer son activité sociale, comme elle peut exercer toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, autorisées par et rentrant dans les limites tracées par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial.»

Troisième résolution

En conséquence directe de l'adoption par la Société du statut d'une société de gestion de patrimoine familial (SPF) l'Assemblée décide de modifier encore la dénomination sociale de la Société en «NEDAMO CONSOLIDATED S.A. – SPF» et par conséquence l'article PREMIER (1^{er}) des statuts de la Société afin qu'il soit désormais rédigé comme suit:

Art. 1^{er}. «Il existe une société de gestion de patrimoine familial sous la forme d'une société anonyme et sous la dénomination de «NEDAMO CONSOLIDATED S.A.- SPF».»

Quatrième résolution

L'Assemblée décide de modifier l'article 13 des statuts de la Société par la suppression simple des mots «et pour la première fois en 1995».

Cinquième résolution

L'Assemblée décide de modifier l'article QUATORZE (14) des statuts de la Société par la suppression pure et simple, sans remplacement de sa deuxième et dernière phrase de sorte que l'article QUATORZE (14) aura finalement la teneur suivante:

Art. 14. «L'année sociale commence le 1^{er} janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de la même année».

Sixième résolution

L'Assemblée décide de modifier l'article DIX-SEPT (17) des statuts de la Société faisant référence à la loi du 11 mai 2007 sur les sociétés de gestion de patrimoine familiale (SPF), de sorte que cet article DIX-SEPT (17) aura dorénavant le nouveau libellé suivant:

Art. 17. «La loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire instrumentant.

Signé: L. BARDELLI, B. KLAPP, V. WESQUY, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 18 novembre 2010. Relation: EAC/2010/14143. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2010161652/115.

(100186182) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2010.

Lend Lease Europe Real Estate Advisors S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 80.200.

Les comptes annuels audités au 30 juin 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 décembre 2010.

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2010163382/12.

(100188636) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2010.

Grellmann Fire Protection S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9521 Wiltz, 16, rue de la Fontaine.

R.C.S. Luxembourg B 142.401.

—
Ausserordentliche Gesellschafterversammlung vom 25. November 2010

Erster Beschluss

Die Anteilseigner beschliessen den Sitz der Gesellschaft von Büderscheid nach Wiltz, 16, rue de la Fontaine zu verlegen.

Wiltz, den 25. November 2010.

Für Gleichlautenden Auszug

Unterschrift

Référence de publication: 2010163820/13.

(100186679) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2010.

Lion/Gem Luxembourg 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.003.300,00.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 140.338.

—
Les comptes annuels audités au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 décembre 2010.

Stijn Curfs

Mandataire

Référence de publication: 2010163383/14.

(100188612) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2010.

Lion/Gem Luxembourg 3 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.054.294,00.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 140.337.

—
Les comptes annuels audités au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 décembre 2010.

Stijn Curfs

Mandataire

Référence de publication: 2010163384/14.

(100188613) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2010.

Lion/Gem Luxembourg 3 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.054.294,00.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 140.337.

—
Les comptes annuels audités au 30 septembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 décembre 2010.

Stijn Curfs
Mandataire

Référence de publication: 2010163385/14.

(100188624) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2010.

Le Style, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 6, rue Jean Engling.
R.C.S. Luxembourg B 142.695.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9.12.2009.

FISEC s.à r.l.
Signature

Référence de publication: 2010163389/12.

(100188326) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2010.

Leone X Holding S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.
R.C.S. Luxembourg B 69.247.

L'an deux mil dix, le dix-neuf novembre.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding «LEONE X HOLDING S.A.», une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe,

constituée suivant acte reçu par Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage le 1^{er} avril 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 462 du 17 juin 1999,

inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 69.247.

L'assemblée générale extraordinaire est ouverte à 9.00 heures sous la présidence de Madame Nadine GLOESENER, employée, demeurant professionnellement à L-2740 Luxembourg.

La présidente nomme comme secrétaire Monsieur Paul WEILER, employé, demeurant professionnellement à L-2740 Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Anne LAUER, employée, demeurant professionnellement à L-2740 Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée ayant ainsi été constitué, le président déclare et requiert le notaire d'acter que:

I) L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

A.- Renonciation au statut fiscal de société holding au sens de la loi du 31 juillet 1929 et adoption par la société du statut de société de gestion de patrimoine familial («SPF»), tel que défini par la loi du 11 mai 2007.

B.- Refonte complète des statuts.

C.- Divers.

II) Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions des actionnaires, sont renseignés sur une liste de présence, laquelle, signée par les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés, par les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

III) Il résulte de ladite liste de présence que l'intégralité du capital social est présente ou représentée à la présente assemblée générale extraordinaire.

IV) Le président constate que la présente assemblée est constituée régulièrement et peut valablement délibérer sur les points de l'ordre du jour.

Le président soumet ensuite au vote des membres de l'assemblée les résolutions suivantes qui ont été toutes prises à l'unanimité des voix.

Unique Résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de renoncer au statut fiscal de société holding au sens de la loi du 31 juillet 1929 et en conséquence de modifier les statuts de la société, en vue d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF»), tel que défini par la loi du 11 mai 2007, qui auront la teneur suivante:

Titre I^{er} . - Dénomination, Siège Social, Objet, Durée

Art. 1^{er} . Il est formé une société anonyme, société de gestion de patrimoine familial, en abrégé «SPF», sous la dénomination de «LEONE X HOLDING S.A.».

Art. 2. Le siège de la société est établi dans la commune de Luxembourg.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiraient ou seraient imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, ou dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

La décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. Pareille déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet exclusif, l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'une part d'instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et d'autre part d'espèces et d'avoires de quelque nature que ce soit détenus en compte.

Par instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière il convient d'entendre (a) toutes les valeurs mobilières et autres titres, y compris notamment les actions et les autres titres assimilables à des actions, les parts de sociétés et d'organismes de placement collectif, les obligations et les autres titres de créance, les certificats de dépôt, bons de caisse et les effets de commerce, (b) les titres conférant le droit d'acquies des actions, obligations ou autres titres par voie de souscription, d'achat ou d'échange, (c) les instruments financiers à terme et les titres donnant lieu à un règlement en espèces (à l'exclusion des instruments de paiement), y compris les instruments du marché monétaire, (d) tous autres titres représentatifs de droits de propriété, de créances ou de valeurs mobilières, (e) tous les instruments relatifs à des sous-jacents financiers, à des indices, à des matières premières, à des matières précieuses, à des denrées, métaux ou marchandises, à d'autres biens ou risques, (f) les créances relatives aux différents éléments énumérés sub a) à e) ou les droits sur ou relatifs à ces différents éléments, que ces instruments financiers soient matérialisés ou dématérialisés, transmissibles par inscription en compte ou tradition, au porteur ou nominatifs, endossables ou non-endossables et quelque soit le droit qui leur est applicable.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de surveillance et de contrôle et effectuer toute opération ou transaction qu'elle considère nécessaire ou utile pour l'accomplissement et le développement de son objet social de la manière la plus large, à condition que la société ne s'immisce pas dans la gestion des participations qu'elle détient, tout en restant dans les limites de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial, ci-après définie sous le terme «Loi SPF».

Titre II. - Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trois cent vingt-cinq mille euros (€ 325.000,-), représenté par trois mille deux cent cinquante (3.250) actions sans désignation de valeur nominale.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en titres représentatifs de plusieurs actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix du propriétaire.

Les actions ne peuvent être détenues que par des investisseurs éligibles tels que définis à l'article 3 de la Loi SPF.

La société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Dans le cas où une action viendrait à appartenir à plusieurs personnes, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous droits y attachés jusqu'au moment où une personne aura été désignée comme propriétaire unique de l'action. La même règle est appliquée en cas de conflit entre un usufruitier et un nu-propriétaire ou entre un créancier et un débiteur gagiste.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions. Une assemblée générale des actionnaires statuant à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés déterminera la durée de l'autorisation, le nombre d'actions à racheter tout comme les contrevaleurs minimales et maximales.

Titre III. - Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administration pourra être limitée à un (1) membre, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. Par dérogation à ce qui précède, le premier président est nommé par l'assemblée générale constitutive.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Si tous les administrateurs sont présents ou représentés lors d'une réunion du conseil d'administration et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, la réunion du conseil d'administration pourra se tenir sans avis de convocation préalable.

En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent, désigné à cet effet.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restant ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Tout administrateur peut participer aux réunions du conseil d'administration par conférence téléphonique ou par tout autre moyen similaire de communication, tel qu'exigé par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée ci-après «la Loi de 1915».

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins de ses membres est présente ou représentée.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou par deux administrateurs.

Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs.

Art. 8. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique, selon le cas, est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social. Tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi ou les statuts à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration ou de l'administrateur unique. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes aux conditions prévues par la Loi de 1915.

Art. 9. Si la société a un administrateur unique, la société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de cet administrateur, et en cas de pluralité d'administrateurs, par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques ou pour la représenter en justice.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique peut aussi donner des pouvoirs spéciaux ou déléguer la signature de certains actes à un ou plusieurs mandataires, choisis dans ou hors son sein, actionnaires ou non.

Art. 11. Les administrateurs ne contractent aucune obligation personnelle relativement aux engagements de la société.

La société devra indemniser tout administrateur ou mandataire et ses héritiers, exécutant et administrant, contre tous dommages ou compensations devant être payés par lui ainsi que les dépenses ou les coûts raisonnablement engagés par lui, en conséquence ou en relation avec toute action, procès ou procédures à propos desquelles il pourrait être partie en raison de sa qualité ou ancienne qualité d'administrateur ou mandataire de la société, ou, à la requête de la société, de toute autre société où la société est un actionnaire/associé ou un créancier et par quoi il n'a pas droit à être indemnisé, sauf si cela concerne des questions à propos desquelles il sera finalement déclaré impliqué dans telle action, procès ou procédures en responsabilité pour négligence grave, fraude ou mauvaise conduite préméditée.

Dans l'hypothèse d'une transaction, l'indemnisation sera octroyée seulement pour les points couverts par l'accord et pour lesquels la société a été avertie par son avocat que la personne à indemniser n'a pas commis une violation de ses obligations telle que décrite ci-dessus. Les droits d'indemnisation ne devront pas exclure d'autres droits auxquels tel administrateur ou mandataire pourrait prétendre.

Titre IV. - Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

Titre V. - Assemblée Générale

Art. 13. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société.

S'il y a seulement un actionnaire, l'associé unique assure tous les pouvoirs conférés par l'assemblée des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la société.

Art. 14. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le dernier lundi du mois de juin, à 16.00 heures, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Art. 15. Chaque action donne droit à une voix.

Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou télécopie une autre personne comme son mandataire. Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée générale des actionnaires.

Tout actionnaire peut aussi voter par correspondance, en retournant un formulaire dûment complété et signé (le «formulaire») envoyé par le conseil d'administration, l'administrateur unique, le président du conseil d'administration ou deux administrateurs, suivant le cas contenant les mentions suivantes en langue française ou anglaise:

- a) Le nom et l'adresse de l'actionnaire;
- b) Le nombre d'actions qu'il détient;
- c) Chaque résolution sur laquelle un vote est requis;
- d) Une déclaration par laquelle l'actionnaire reconnaît avoir été informé de la/des résolution(s) pour lesquelles un vote est requis;
- e) Une case pour chaque résolution à considérer;
- f) Une invitation à cocher la case correspondant aux résolutions que l'actionnaire veut approuver, rejeter ou s'abstenir de voter;
- g) Une mention de l'endroit et de la date de signature du formulaire;
- h) La signature du formulaire et une mention de l'identité du signataire autorisé selon le cas; et
- i) La déclaration suivante: «A défaut d'indication de vote et si aucune case n'est cochée, le formulaire est nul. L'indication de votes contradictoires au regard d'une résolution sera assimilée à une absence d'indication de vote. Le formulaire peut être utilisé pour des assemblées successives convoquées le même jour. Les votes par correspondance ne sont pris en compte que si le formulaire parvient à la société un jour au moins avant la réunion de l'assemblée. Un actionnaire ne peut pas adresser à la société à la fois une procuration et le formulaire. Toutefois, si ces deux documents parvenaient à la société, le vote exprimé dans le formulaire primera.»

Titre VI. - Année Sociale, Répartition des Bénéfices

Art. 16. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 17. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution de la réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, la réserve était entamée.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. - Dissolution, Liquidation

Art. 18. La dissolution de la société ne peut résulter que d'une décision prise par l'assemblée générale dans les formes prescrites pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. - Dispositions Générales

Art. 19. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent à la Loi 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée ainsi qu'à la Loi SPF.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Les actionnaires déclarent que l'objet de la société à transformer ne couvre pas que la société se livrera à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, l'assemblée a été clôturée à ... heures.

Estimation des Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison du présent acte sont évalués à environ 1.100,- EUR.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux comparants à Luxembourg, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: P. WEILER; A. LAUER; N. GLOESENER, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 24 novembre 2010. Relation: LAC/2010/51845. Reçu 75,- € (soixante-quinze Euros).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg.

Luxembourg, le 6 décembre 2010.

Référence de publication: 2010160923/219.

(100186052) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2010.

Inter Investissements S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 61.567.

Les comptes annuels au 31 mai 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, A.C. le 19 novembre 2010 - LAC/2010/51103.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 décembre 2010.

Joëlle BADEN

Notaire

Référence de publication: 2010163884/13.

(100188369) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2010.

Nuovo Klensch S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3943 Mondercange, 1A, rue de Reckange.

R.C.S. Luxembourg B 157.238.

STATUTS

L'an deux mil dix, le dix novembre.

Par-devant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Jérôme LESQUIR, restaurateur, résidant 2c, rue de la Résistance, L-4942 Bascharage et
- 2.- Mademoiselle Vanessa GOFFIN, restauratrice-hôtière, résidant 6, rue des Trois Cantons L-8352 Dahlem.

Lesquels comparants ont requis le notaire de dresser acte d'une société à responsabilité limitée, qu'ils déclarent constituer pour leur compte et entre tous ceux qui en deviendront associés par la suite et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de «Nuovo Klensch S.à r.l.».

Art. 2. Le siège de la société est établi dans la Commune de Mondercange.

Il pourra être transféré en tout autre endroit de la commune, par simple décision du ou des gérant(s).

La société peut ouvrir des agences ou des succursales dans toutes les autres localités du pays et à l'étranger.

Art. 3. La société a pour objet principal l'exploitation d'un débit de boissons alcoolisées et non-alcoolisées avec restauration.

La société est autorisée à contracter des emprunts pour son propre compte et à accorder tous cautionnement ou garanties.

Elle pourra, d'une façon générale, faire tous actes, transactions ou opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter ou développer la réalisation.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre de chaque année.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euros (12.500,- EUR) divisé en mille deux cent cinquante (1.250) parts sociales de dix euros (10,- EUR) chacune.

Art. 6. Les parts sont insaisissables, elles ne peuvent être cédées entre vifs à un non-associé que de l'accord du ou des associés représentant l'intégralité des parts sociales.

En cas de refus de cession les associés non-cédants s'obligent eux-mêmes à reprendre les parts en cession. Les valeurs de l'actif net du dernier bilan approuvé serviront de base pour la détermination de la valeur des parts à céder.

Art. 7. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants à nommer par les associés réunis en assemblée générale, qui désignent leurs pouvoirs. Le gérant peut sous sa responsabilité déléguer ses pouvoirs à un ou plusieurs fondés de pouvoir.

Art. 8. Pour engager valablement la société, la signature conjointe du ou des gérants est requise. En cas d'un gérant unique la société sera valablement engagée par sa seule signature.

Art. 9. Chaque année au 31 décembre il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société. Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- 5% (cinq pour cent) pour la constitution d'un fonds de réserve légale, dans la mesure des dispositions légales.
- le solde restant à la libre disposition des associés.

En cas de distribution, le solde bénéficiaire sera attribué aux associés au prorata de leur participation au capital social.

Art. 10. Le décès ou l'incapacité d'un des associés n'entraînera pas la dissolution de la société.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément unanime des associés restants.

Art. 11. Pour tous les points non expressément prévus aux présentes les parties se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Mesure transitoire.

La première année sociale commencera le 1^{er} janvier 2011.

Souscription et Libération

Les mille deux cent cinquante (1.250) parts sociales ont été souscrites comme suit:

1.- Monsieur Jérôme LESQUIR, prénommée, six cent vingt-cinq parts	625
2.- Madame Vanessa GOFFIN, prénommé, six cent vingt-cinq parts	625
Total: mille deux cent cinquante parts	1250

Toutes les parts ont été entièrement libérées par versement en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,00 EUR) est à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le confirme.

Déclaration des comparants

Les associés déclarent, en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être les bénéficiaires réels de la société faisant l'objet des présentes et certifient que les fonds/biens/droits servant à la libération du capital social ne proviennent pas respectivement que la société ne se livrera pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code pénal et 8-1 de la loi du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-5 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Frais.

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève approximativement à 950,- EUR.

Assemblée générale.

Et ensuite les associés représentant l'intégralité du capital social ont pris les résolutions suivantes:

1.- Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:

a) Monsieur Jérôme LESQUIR, prénommé;

b) Mademoiselle Vanessa GOFFIN, prénommée.

La société sera engagée par la signature conjointe des deux gérants avec pouvoir de délégation réciproque.

2.- L'adresse du siège social est établie à L-3943 Mondercange, 1a rue de Reckange.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: J.LESQUIR, V.GOFFIN, P.DECKER

Enregistré à Luxembourg A.C., le 12 novembre 2010. Relation: LAC/2010/49861. Reçu 75.-€ (soixante-quinze Euros).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg.

Luxembourg, le 24 novembre 2010.

Référence de publication: 2010164114/85.

(100189724) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2010.

Lion/Gem Luxembourg 3 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.054.294,00.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 140.337.

Les comptes annuels audités au 30 septembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 décembre 2010.

Stijn Curfs

Mandataire

Référence de publication: 2010163386/14.

(100188627) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2010.

La Tocade, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1210 Luxembourg, 7, rue Barblé.

R.C.S. Luxembourg B 110.406.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010163387/10.

(100188696) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2010.

Le Groupe Lothaire S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 31, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 112.687.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010163388/10.

(100188742) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2010.

Luxgreen S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7374 Bofferdange, 164, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 90.745.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9.12.2010.

FISEC s.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2010163390/12.

(100188342) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2010.

Mikinax Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8210 Mamer, 106, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 91.589.

Le Bilan au 31.12.2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mamer, le 23.11.2010.

Van Lanschot Management S.A.

Signature

Référence de publication: 2010163394/12.

(100188591) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2010.

CCU Lux, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 8, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 157.142.

—
STATUTS

L'an deux mille dix, le treize octobre.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

ONT COMPARU:

1.- Monsieur Alexis WALDVOGEL, gérant de sociétés, né à Colmar (France) le 30 décembre 1969, demeurant à F-68140 Soultzeren, 7, route du Forlet,

agissant tant en son nom personnel qu'en sa qualité de mandataire de

2.- La société à responsabilité limitée existant et gouvernée par les lois de la France RHENANE CAPITAL PARTENAIRES (RCaP), ayant son siège social à F-68920 Wintzenheim, 15, route de Colmar, inscrite auprès du Registre de Commerce de Colmar sous le numéro 424 466 761, et

3.- Madame Muriel RAYNAUD, Gérante de sociétés, née à Nantes (France) le 12 avril 1969, demeurant à F-68140 Soultzeren 7, route du Forlet,

ici représentés en vertu de deux (2) procurations lui délivrées, lesquelles après avoir été signées «ne varietur» par le mandataire des comparants et le notaire instrumentant resteront annexées aux présentes.

Lesquels comparants, agissant comme ci-avant, ont requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils constituent entre eux:

Titre I^{er} . - Objet - Raison sociale - Durée

Art. 1^{er} . Il est formé par la présente une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société à responsabilité limitée prend la dénomination de CCU Lux.

Art. 3. La société a pour objet le courtage en assurances par l'intermédiaire d'une ou de plusieurs personnes physiques dûment agréées. La société pourra emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques.

Elle pourra effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

Elle pourra également être amenée à effectuer toute prise de participations financières et tous types d'investissements mobiliers et immobiliers tant à Luxembourg qu'à l'étranger, ainsi que d'accompagner dans le domaine du conseil toutes personnes physiques ou morales, à l'exclusion de toute activité de conseil économique.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

Titre II. - Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à quinze mille euros (15.000,- EUR), représenté par mille (1.000) parts sociales de quinze euros (15,- EUR) chacune.

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1.- Alexis WALDVOGEL	125
2.- RHENANE CAPITAL PARTENAIRES (RCAP)	750
3.- Muriel RAYNAUD	125
Total: mille parts sociales	1.000

Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de quinze mille euros (15.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Les créanciers, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilans et inventaire de la société.

Titre III. - Administration et Gérance

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 10. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 11. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 12. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établies par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 14. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 15. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social.

Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Titre IV. - Dissolution - Liquidation

Art. 18. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Titre V. - Dispositions générales

Art. 19. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2011.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution, est évalué à environ 1.000,- EUR.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt, les associés, représentant l'intégralité du capital social, et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

- 1.- L'adresse du siège social est établie à L-1528 Luxembourg, 8, boulevard de la Foire.
- 2.- L'assemblée désigne pour une durée indéterminée Monsieur Alexis WALDVOGEL, préqualifié, comme gérant technique de la société.
- 3.- L'assemblée désigne pour une durée indéterminée Madame Muriel RAYNAUD, Gérante de sociétés, née à Nantes (France) le 12 avril 1969, demeurant à F-68140 Soutzteren, 7, route du Forlet, préqualifié, comme gérante administrative de la société
- 4.- La société est valablement engagée et représentée par la signature individuelle du gérant technique.

Déclaration

Le notaire instrumentant a rendu attentif les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par sin nom, prénom usuel, état et demeure, il a tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Alexis WALDVOGEL, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 22 octobre 2010. Relation: GRE 2010/3558. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 6 décembre 2010.

Référence de publication: 2010162281/122.

(100187316) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2010.

Dezenit S.P.F., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial, (anc. Dezenit Holding).

Siège social: L-4210 Esch-sur-Alzette, 69, rue de la Libération.

R.C.S. Luxembourg B 100.603.

L'an deux mille dix, le trois décembre.

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "DEZENIT HOLDING", établie et ayant son siège social à L-4210 Esch-sur-Alzette, 69, rue de la Libération, constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 30 avril 2004, publié au Mémorial C numéro 691 du 6 juillet 2004, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 100.603.

La séance est ouverte à 14.30 heures, sous la présidence de Monsieur Rizk MOUWANNES, expert-comptable, demeurant à L-3501 Dudelange, 38, rue Aloyse Kayser.

Le Président désigne comme secrétaire Mademoiselle Liliana RODRIGUES, employée administrative, demeurant à F-57390 Audun-le-Tiche, 47, rue Montrouge.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Madame Tania RIBEIRO, comptable, demeurant à L-4108 Esch-sur-Alzette, 42-44, route d'Ehlerange.

Le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les CENT (100) actions d'une valeur nominale de MILLE EUROS (€ 1.000,-) représentant l'intégralité du capital social de CENT MILLE EUROS (€ 100.000,-) sont dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut ainsi délibérer et décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour. Cette liste de présence, après avoir été signée par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1.- Abandon du régime fiscal instauré par la loi luxembourgeoise du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et adoption d'un statut de société de gestion de patrimoine familial ("SPF").

2.- Refonte complète des statuts.

3.- Révocation du conseil d'administration et du commissaire aux comptes en fonction et nominations en remplacement.

4.- Divers.

Après en avoir délibéré, l'assemblée adopte, à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'abandonner le régime fiscal instauré par la loi luxembourgeoise du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et d'adopter un statut de société de gestion de patrimoine familial ("SPF").

Deuxième résolution

Suite à ce qui précède, l'assemblée générale décide la refonte complète des statuts, pour leur donner la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}** . Il est formé une société anonyme sous la dénomination de "DEZENIT S.P.F.".

Le siège social est établi à Esch-sur-Alzette.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers tels que les instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et les espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte, à l'exclusion de toute activité commerciale.

La société pourra détenir une participation dans une société à la condition de ne pas s'immiscer dans la gestion de cette société.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisant, en restant toutefois dans les limites des dispositions de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF").

Art. 3. Le capital social de la société est fixé à CENT MILLE EUROS (€ 100.000,-) représenté par CENT (100) actions d'une valeur nominale de MILLE EUROS (€ 1.000,-), entièrement libérées.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titre unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Lorsque la société ne comporte qu'un seul actionnaire, celui-ci est dénommé «associé unique».

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Toutefois, lorsque la société est constituée par un associé unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un associé unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un associé.

Lorsque la société ne comporte qu'un seul administrateur, celui-ci est dénommé «administrateur unique».

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur, celle-ci est tenue de désigner un représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour le compte de la personne morale.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président, en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télécopieur, télégramme ou e-mail, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, e-mail ou télécopieur.

En cas de pluralité d'administrateurs, les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, fondés de pouvoirs, employés ou autres agents qui peuvent mais ne doivent pas être actionnaires de la société, ou conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents de son choix.

Vis-à-vis des tiers, la société se trouve engagée en toutes circonstances par la signature collective de deux administrateurs, ou par la signature individuelle de l'administrateur unique, ou encore par la signature individuelle du délégué du conseil d'administration dans les limites de ses pouvoirs.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre de chaque année.

Art. 8. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société.

Lorsque la société compte un associé unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit, le premier lundi du mois de mai à 15.00 heures à Esch-sur-Alzette, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Le conseil d'administration, et les commissaires sont en droit de convoquer l'assemblée générale. Ils sont obligés de la convoquer de façon à ce qu'elle soit tenue dans le délai d'un mois, lorsque des actionnaires représentant le dixième du capital les en requièrent par une demande écrite, indiquant l'ordre du jour.

Un ou plusieurs actionnaires disposant ensemble de dix pour cent au moins du capital souscrit peuvent demander l'inscription d'un ou plusieurs nouveaux points à l'ordre du jour de toute assemblée générale. Cette demande est adressée au siège social par lettre recommandée cinq jours au moins avant la tenue de l'assemblée.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 12. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.»

Troisième résolution

L'assemblée générale accepte la démission des administrateurs et du commissaire aux comptes en fonction.

Elle leur accorde bonne et valable quittance et décharge pour toutes les opérations effectuées jusqu'à ce jour.

L'assemblée générale décide de nommer nouveaux administrateurs en remplacement pour une période prenant fin à l'assemblée générale ordinaire en l'an 2016, à savoir:

1.- Monsieur Rizk MOUWANNES, expert-comptable, né à Beyrouth (Liban) le 25 octobre 1965, demeurant à L-3501 Dudelange, 38, rue Aloyse Kayser;

2.- Mademoiselle Liliana RODRIGUES, employée administrative, née à Coimbra (P) le 8 avril 1986, demeurant à F-57390 Audun-le-Tiche, 47, rue Montrouge;

3.- Madame Tania RIBEIRO, comptable, née à Fafe (P) le 27 octobre 1986, demeurant à L-4108 Esch-sur-Alzette, 42-44, route d'Ehlerange.

L'assemblée générale décide de nommer un nouveau commissaire aux comptes pour une période prenant fin à l'assemblée générale ordinaire en l'an 2016, à savoir:

Madame Paula KALLAS, employée privée, née à El Bouchrieh (Liban) le 4 juillet 1968, demeurant à L-3501 Dudelange, 38, rue Aloyse Kayser.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, le Président lève la séance.

Frais

Les frais, dépenses, charges et rémunérations en relation avec les présentes sont tous à charge de la société.

DONT ACTE, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent procès-verbal.

Signé: R. Mouwannes, L. Rodrigues, T. Ribeiro, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 6 décembre 2010. Relation: EAC/2010/15132. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): A. Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 7 décembre 2010.

Référence de publication: 2010161403/149.

(100186605) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2010.

Allpack Services S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9559 Wiltz, Zone d'Activité Salzbach.

R.C.S. Luxembourg B 100.306.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour ALLPACK SERVICES S.A.

FIDALUX S.A.

Signature

Le mandataire

Référence de publication: 2010163927/13.

(100189545) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2010.

Lux Car Lease S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1464 Luxembourg, 1, rue Wilhem Engelhardt.

R.C.S. Luxembourg B 157.241.

STATUTS

L'an deux mille dix, le deux décembre.

Par-devant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Christophe MANGENOT, administrateur de sociétés, né à Saint-Tropez (F) le 23 mars 1975, demeurant à L-1464 Luxembourg, 1, rue Wilhem-Engelhardt,

ici représenté par Monsieur Denis CANTELE, avocat, demeurant professionnellement à L-1118 Luxembourg, 13, rue Aldringen,

en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 2 décembre 2010, laquelle restera annexée aux présentes.

Lequel comparant, ès-qualité qu'il agit, a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} . Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme régie par les lois du Grand Duché de Luxembourg et en particulier la loi modifiée du 10 Août 1915 sur les sociétés commerciales et par la loi du 25 août 2006 et par les présents statuts.

La Société existe sous la dénomination de «LUX CAR LEASE S.A.».

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société a pour objet toutes activités qui consistent dans le commerce de moyens de transport automoteurs. La Société pourra importer et exporter tout type de véhicules automoteurs ou non, neufs ou d'occasion et prester tous services afférents à l'achat, la vente, la location et l'immatriculation de véhicules automoteurs neufs ou d'occasion.

La Société pourra commercialiser tous les produits y relatifs.

La Société pourra avoir toute activité industrielle et/ou commerciale, mobilière et/ou immobilière de nature à favoriser directement ou indirectement la réalisation de son objet.

La société pourra accomplir toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Titre II. Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à TRENTE ET UN MILLE EUROS (31.000.- EUR) représenté par MILLE (1.000) actions d'une valeur nominale de TRENTE ET UN EUROS (31.- EUR) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Titre III. Administration

Art. 6. En cas de pluralité d'actionnaires, la Société doit être administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Si la Société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la Société a seulement un actionnaire restant, le Conseil d'Administration peut être réduit à un Administrateur (L'"Administrateur Unique") jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires constatant l'existence de plus d'un actionnaire. Une personne morale peut être membre du Conseil d'Administration ou peut être l'Administrateur Unique de la Société. Dans un tel cas, son représentant permanent sera nommé ou confirmé en conformité avec la Loi.

Les Administrateurs ou l'Administrateur Unique sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires pour une période n'excédant pas six ans et sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale des actionnaires. Ils restent en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés. Les Administrateurs élus sans indication de la durée de leur mandat, seront réputés avoir été élus pour un terme de six ans.

En cas de vacance du poste d'un administrateur pour cause de décès, de démission ou autre raison, les administrateurs restants nommés de la sorte peuvent se réunir et pourvoir à son remplacement, à la majorité des votes, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires portant ratification du remplacement effectué.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des Actionnaires sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Tout Administrateur qui a un intérêt opposé à celui de la Société, dans une opération soumise à l'approbation du Conseil d'Administration, est tenu d'en prévenir le conseil et de faire mentionner cette déclaration dans le procès-verbal de la séance. Il ne peut prendre part à cette délibération. Lors de la prochaine assemblée générale, avant tout vote sur d'autres résolutions, il est spécialement rendu compte des opérations dans lesquelles un des Administrateurs aurait eu un intérêt opposé à celui de la Société.

En cas d'un Actionnaire Unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la Société et son Administrateur ayant un intérêt opposé à celui de la Société.

Art. 9. Envers les tiers, en toutes circonstances, la Société sera engagée, en cas d'Administrateur Unique, par la signature unique de son Administrateur Unique ou, en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux Administrateurs ou par la signature unique de toute personne à qui le pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration ou par l'Administrateur Unique de la Société, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Envers les tiers, en toutes circonstances, la Société sera engagée, en cas d'Administrateur-délégué nommé pour la gestion et les opérations courantes de la Société et pour la représentation de la Société dans la gestion et les opérations courantes, par la seule signature de l'Administrateur-délégué, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Art. 12. La Société peut avoir un actionnaire unique lors de sa constitution. Il en est de même lors de la réunion de toutes ses actions en une seule main. Le décès ou la dissolution de l'actionnaire unique n'entraîne pas la dissolution de la société.

S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier tous les actes relatifs à l'activité de la Société.

Toute assemblée générale sera convoquée conformément aux dispositions légales.

Elles doivent être convoquées sur la demande d'Actionnaires représentant dix pour cent du capital social.

Lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir pris connaissance de l'agenda de l'assemblée, ils pourront renoncer aux formalités préalables de convocation.

Un actionnaire peut être représenté à l'assemblée générale des actionnaires en nommant par écrit (ou par fax ou par e-mail ou par tout moyen similaire) un mandataire qui ne doit pas être un actionnaire et est par conséquent autorisé à voter par procuration.

Les actionnaires sont autorisés à participer à une assemblée générale des actionnaires par visioconférence ou par des moyens de télécommunications permettant leur identification et sont considérés comme présent, pour les conditions de quorum et de majorité. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à l'assemblée dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

Sauf dans les cas déterminés par la loi ou les Statuts, les décisions prises par l'assemblée ordinaire des actionnaires sont adoptées à la majorité simple des voix, quelle que soit la portion du capital représentée.

Lorsque la société a un actionnaire unique, ses décisions sont des résolutions écrites.

Une assemblée générale extraordinaire des actionnaires convoquée aux fins de modifier une disposition des Statuts ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié du capital est présente ou représentée et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées. Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une seconde assemblée peut être convoquée, dans les formes prévues par les Statuts ou par la loi. Cette convocation reproduit l'ordre du jour, en indiquant la date et le résultat de la précédente assemblée. La seconde assemblée délibère valablement, quelle que soit la proportion du capital représenté. Dans les deux assemblées, les résolutions, pour être valables, doivent être adoptées par une majorité de deux tiers des Actionnaires présents ou représentés.

Cependant, la nationalité de la Société ne peut être changée et l'augmentation ou la réduction des engagements des actionnaires ne peuvent être décidées qu'avec l'accord unanime des actionnaires et sous réserve du respect de toute autre disposition légale.

Titre IV. Surveillance

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Titre V. Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le premier mercredi du mois de juin à 15.30 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 15. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. Dissolution, Liquidation

Art. 17. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. Dispositions générales

Art. 18. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2010.
- 2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2011.

Souscription et Libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, le comparant, représenté comme mentionné ci-avant, déclare souscrire les mille (1.000) actions.

Toutes les actions ont été intégralement libérées, de sorte que la somme de TRENTE ET UN MILLE EUROS (31.000.- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ mille euros (1.000.- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Le comparant préqualifié, représentant la totalité du capital souscrit et agissant en tant qu'actionnaire unique de la société a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à un et celui des commissaires à un.
2. Est nommé administrateur unique:
 - a) Monsieur Christophe MANGENOT, administrateur de sociétés, né à Saint-Tropez, le 22 mars 1975, demeurant à L-1464 Luxembourg, 1, rue Friedrich Wilhelm-Engelhardt.
3. Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:
Revisora S.A., ayant son siège social à L-1930 Luxembourg, 54, avenue de la Liberté, R.C.S. Luxembourg B 145505.
4. Le mandat de l'administrateur et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'année 2014.
5. Le siège social de la société est fixé à L-1464 Luxembourg, 1, rue Friedrich Wilhelm-Engelhardt,

Le notaire instrumentant a rendu attentif le comparant au fait qu'avant toute activité commerciale de la société pré-sentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par le comparant.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, connu du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: D. CANTELE, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 8 décembre 2010. Relation: LAC/2010/54961. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-)

Le Receveur ff. (signé): T. BENNING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 décembre 2010.

Référence de publication: 2010164780/187.

(100190150) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2010.

Quiksilver Deluxe S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.176.650,00.

Siège social: L-1946 Luxembourg, 9-11, rue Louvigny.

R.C.S. Luxembourg B 108.360.

In the year two thousand and ten, on the twenty-sixth day of November.

Before Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held an extraordinary general meeting of the sole shareholder of Quiksilver Deluxe S.à r.l., a Luxembourg société à responsabilité limitée (private limited liability company), having its registered office at 9-11, rue Louvigny, L-1946 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, with a share capital of EUR 1,176,650 and registered with the Luxembourg Registre de Commerce et des Sociétés (Trade and Companies Register) under number B 108.360 (the "Company").

There appeared:

54th Street Holdings S.à r.l., a société à responsabilité limitée (private limited liability company) duly incorporated and validly existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 9-11, rue Louvigny, L-1946 Luxembourg, with a share capital of EUR 179,247 and registered with the Luxembourg Registre de Commerce et des Sociétés (Trade and Companies Register) under number B 147.206,

Here represented by Ms Rachel Uhl, lawyer, residing professionally at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a power of attorney.

The said power of attorney, initialled ne varietur shall remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The 47,066 shares representing the whole share capital of the Company are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of 54th Street Holdings has been duly informed.

54th Street Holdings through its proxy holder requests the notary to enact that the agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1. Amendment of article 3 of the articles of association of the Company; and
2. Miscellaneous.

After the foregoing was approved by 54th Street Holdings, the following resolution has been taken:

First resolution

It is resolved to amend article 3 of the articles of association of the Company to read as follows:

" **Art. 3.** The Company's purpose is to invest, acquire and take participations and interests, in any form whatsoever, in any kind of Luxembourg or foreign companies or entities and to acquire through participations, contributions, purchases, options or in any other way any securities, rights, interests, patents, trademarks and licenses or other property as the Company shall deem fit, and generally to hold, manage, develop, encumber, sell or dispose of the same, in whole or in part, for such consideration as the Company may think fit.

The Company may also enter into any financial, commercial or other transactions and grant to any company or entity that forms part of the same group of companies as the Company or is affiliated in any way with the Company, including companies or entities in which the Company has a direct or indirect (including up stream and cross stream) financial or

other kind of interest, any assistance, loan, advance or grant in favor of third parties any security or guarantee to secure the obligations of the same, as well as borrow and raise money in any manner and secure by any means the repayment of any money borrowed.

Finally the Company may take any action and perform any operation which is, directly or indirectly, related to its purpose in order to facilitate the accomplishment of such purpose."

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with the amendment of its articles of association, have been estimated at about EUR 2,000.-.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the attorney of the persons appearing, he signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons through their attorney, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mil dix, le vingt-six novembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire de l'associé unique de la société de Quilsilver Deluxe S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 9-11, rue Louvigny, L-1946 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, ayant un capital social de 1.176.650 EUR et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 108.360 (la «Société»).

A comparu:

54th Street Holdings S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 9-11, rue Louvigny, L-1946 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, avec un capital social de 179.247 EUR, et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 147.206,

Ici représentée par Mme Rachel Uhl, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur restera annexée au présent acte aux fins d'enregistrement.

Les 47.066 parts sociales, représentant l'intégralité du capital social de la Société, sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour dont 54th Street Holdings a été préalablement informée.

54th Street Holdings représentée par son mandataire prie le notaire d'acter que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Modification de l'article 3 des statuts de la Société; et
2. Divers.

Après que l'agenda a été approuvé par 54th Street Holdings, la résolution suivante a été adoptée:

Première résolution

Il est décidé de modifier l'article 3 des statuts de la Société comme suit:

« **Art. 3.** L'objet de la Société est d'investir, d'acquérir, et de prendre des participations et intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans toutes formes de sociétés ou entités, luxembourgeoises ou étrangères et d'acquérir par des participations, des apports, achats, options ou de toute autre manière, tous titres, sûretés, droits, intérêts, brevets, marques et licences ou tout autre titre de propriété que la Société juge opportun, et plus généralement de les détenir, gérer, développer, grever vendre ou en disposer, en tout ou partie, aux conditions que la Société juge appropriées.

La Société peut également prendre part à toutes transactions y compris financières ou commerciales, accorder à toute société ou entité appartenant au même groupe de sociétés que la Société ou affiliée d'une façon quelconque avec la Société, incluant les sociétés ou entités dans lesquelles la Société a un intérêt financier direct ou indirect (y compris en amont ou transversal) ou toute autre forme d'intérêt, tout concours, prêt, avance, ou consentir au profit de tiers toute sûreté ou garantie afin de garantir les obligations des sociétés précitées, ainsi que d'emprunter ou de lever des fonds de quelque manière que ce soit et de garantir par tous les moyens le remboursement de toute somme empruntée.

Enfin la Société pourra prendre toute action et mener toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet afin d'en faciliter l'accomplissement.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, honoraires ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui doivent être mis à sa charge, en raison de la modification de ses statuts, s'élève à environ deux mille euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire des parties comparantes, il a signé avec nous, notaire, le présent acte.

Le notaire instrumentant qui comprend et parle anglais acte par la présente qu'à la demande des comparantes représentées par leur mandataire, le présent acte est rédigé en anglais suivi par une traduction française. A la demande des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

Signé: R. UHL, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 1^{er} décembre 2010. Relation: LAC/2010/53263. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Releveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITON CONFORME, délivrée à la société sur sa demande.

Luxembourg, le 2 décembre 2010.

Référence de publication: 2010161704/112.

(100186758) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2010.

KoSa US Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.020.184.275,00.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 100.561.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2009 de la Société, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 22 Décembre 2010.

ATOZ SA

Aerogolf Center - Bloc B

1, Heienhaff

L-1736 Sennigerberg

Signature

Référence de publication: 2010169240/17.

(100196726) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2010.

Wallace Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 28.068.

L'an deux mille dix, le trois décembre.

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «WALLACE INVEST S.A.», établie et ayant son siège social à L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt, constituée aux termes d'un acte reçu par Maître Marc ELTER, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 25 mai 1988, publié au Mémorial C numéro 203 du 29 juillet 1988, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 28.068.

Les statuts ont été modifiés aux termes d'un acte reçu par Maître Marc ELTER, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 18 janvier 1993, publié au Mémorial C numéro 179 du 23 avril 1993.

La séance est ouverte à 14.00 heures, sous la présidence de Monsieur Patrick ROCHAS, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Corinne SCHILLING, employée privée, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Monsieur Eddy WIRTZ, employé privé, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

Le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les MILLE DEUX CENT CINQUANTE (1.250) actions sans désignation de valeur nominale représentant l'intégralité du capital social de TRENTE MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-SIX EUROS SOIXANTE-NEUF CENTS (€ 30.986,69) sont dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut ainsi délibérer et décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour. Resteront pareillement annexées aux présentes la liste de présence, ainsi que les procurations émanant des actionnaires représentés, lesquelles, après avoir été signées "ne varietur" par les membres du bureau et le notaire instrumentant, seront soumises avec ledit acte aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1.- Abandon du régime fiscal instauré par la loi luxembourgeoise du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et adoption d'un statut de société de gestion de patrimoine familial ("SPF").

2.- Refonte complète des statuts.

3.- Divers.

Après en avoir délibéré, l'assemblée adopte, à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'abandonner le régime fiscal instauré par la loi luxembourgeoise du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et d'adopter un statut de société de gestion de patrimoine familial ("SPF").

Deuxième résolution

Suite à ce qui précède, l'assemblée générale décide la refonte complète des statuts, pour leur donner la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}** . Il est formé une société anonyme sous la dénomination de «WALLACE INVEST S.A.».

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers tels que les instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et les espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte, à l'exclusion de toute activité commerciale.

La société pourra détenir une participation dans une société à la condition de ne pas s'immiscer dans la gestion de cette société.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisant, en restant toutefois dans les limites des dispositions de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF").

Art. 3. Le capital social de la société est fixé à TRENTE MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-SIX EUROS SOIXANTE-NEUF CENTS (€ 30.986,69) représenté par MILLE DEUX CENT CINQUANTE (1.250) actions sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titre unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Lorsque la société ne comporte qu'un seul actionnaire, celui-ci est dénommé «associé unique».

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Toutefois, lorsque la société est constituée par un associé unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un associé unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un associé.

Lorsque la société ne comporte qu'un seul administrateur, celui-ci est dénommé «administrateur unique».

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur, celle-ci est tenue de désigner un représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour le compte de la personne morale.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président, en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télécopieur, télégramme ou e-mail, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, e-mail ou télécopieur.

En cas de pluralité d'administrateurs, les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, fondés de pouvoirs, employés ou autres agents qui peuvent mais ne doivent pas être actionnaires de la société, ou conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents de son choix.

Vis-à-vis des tiers, la société se trouve engagée en toutes circonstances par la signature collective de deux administrateurs, ou par la signature individuelle de l'administrateur unique, ou encore par la signature individuelle du délégué du conseil d'administration dans les limites de ses pouvoirs.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 8. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société.

Lorsque la société compte un associé unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit, le premier vendredi du mois de mai à 16.30 heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Le conseil d'administration, et les commissaires sont en droit de convoquer l'assemblée générale. Ils sont obligés de la convoquer de façon à ce qu'elle soit tenue dans le délai d'un mois, lorsque des actionnaires représentant le dixième du capital les en requièrent par une demande écrite, indiquant l'ordre du jour.

Un ou plusieurs actionnaires disposant ensemble de dix pour cent au moins du capital souscrit peuvent demander l'inscription d'un ou plusieurs nouveaux points à l'ordre du jour de toute assemblée générale. Cette demande est adressée au siège social par lettre recommandée cinq jours au moins avant la tenue de l'assemblée.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 12. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, le Président lève la séance.

4464

Frais

Les frais, dépenses, charges et rémunérations en relation avec les présentes sont tous à charge de la société.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent procès-verbal.

Signé: P. Rochas, C. Schilling, E. Wirtz, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 6 décembre 2010. Relation: EAC/2010/15124. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): A. Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 7 décembre 2010.

Référence de publication: 2010161839/136.

(100186610) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2010.

Mikinax Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8210 Mamer, 106, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 91.589.

Le Bilan au 31.12.2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mamer, le 23.11.2010.

Van Lanschot Management S.A.

Signature

Référence de publication: 2010163395/12.

(100188594) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2010.

BTG Carbon Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 146.339.

Le bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 décembre 2010.

Luxembourg Corporation Company S.A.

Signatures

Gérant

Référence de publication: 2010163946/13.

(100189351) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2010.

Open Game s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 5.050.000,00.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 154.401.

Statuts coordonnés suite à une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 28 juillet 2010, acte n°349 pardevant Maître Jacques DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg, déposés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Jacques DELVAUX

Notaire

Référence de publication: 2010163399/15.

(100188374) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2010.
